

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE GROSMAGNY**

**Nombre de membres**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents représentés : 2  
Votants : 14

**Date de la convocation**

31/05/2022

**Date d'affichage**

31/05/2022  
au siège de la Mairie

**Séance du : 07 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept Juin à vingt heures** le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

**Etaient présents :** Léguillon Maurice – Naas Christan - Laemlin Patricia – Chaumerliac Agnès- Collin Bernadette – HERVE Yves Laurent – Besson Martine– Barré Edmond - Barberet Yannick - Petit-Prêtre Virginie - Perrez Thierry - Peltier Laura

**Etaient représentés :** Heintz Natacha donne pouvoir à Léguillon Maurice- Eric Oternaud donne pouvoir à Virginie Petit-Prêtre.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 Mai 2022**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.  
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 19 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**N° 2022-06-01**

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grosmagny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage (panneau officiel sous le porche - passage mairie-école) ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**N ° 2022-06-02**

## **CENTRE DE GESTION BELFORT : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
  - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
  - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire / le président à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférents.

**N° 2022-06-03**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N° 2022-06-04**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION COORDONATEUR COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête de recensement de la population de la commune de Grosmagny se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mr Barré Edmond en tant que coordonnateur communal.

N° 2022-06-01 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

N° 2022-06-02 CENTRE DE GESTION BELFORT : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

N° 2022 – 06 - 03 RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

N° 2022 – 06 – 04 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION COORDONATEUR COMMUNAL

## Signature des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian	PELTIER Laura
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry	HEINTZ Natacha procuration à Maurice Léguillon
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent	OTERNAUD Eric procuration à Virginie Petit-Prêtre
	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSON Martine	COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick